



13 octobre 2014

(14-5801)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

### NOTIFICATION

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>BRÉSIL</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>The Brazilian Health Surveillance Agency - ANVISA</i> (Agence brésilienne de surveillance sanitaire)
<b>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Application en post-levée dans la culture du coton (3,0 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité pour la culture du coton non déterminé quand le pesticide est appliqué en post-levée des adventices et en pré-levée de la culture). L'intervalle de sûreté/sécurité pour la culture du coton génétiquement modifié, qui exprime une résistance au glyphosate, est de 130 jours quand ce pesticide est appliqué en post-levée des adventices et de la culture; prune (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 17 jours), riz (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), banane (0,02 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 30 jours), cacao (0,1 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 30 jours), café (1,0 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 15 jours), canne à sucre (1,0 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), agrumes (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 30 jours), noix de coco (0,1 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 15 jours), eucalyptus (usage non alimentaire), haricot (0,05 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), tabac (usage non alimentaire), pomme (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 15 jours), papaye (0,1 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 3 jours), maïs (0,1 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité pour la culture du maïs non déterminé quand le pesticide est appliqué en post-levée des adventices et en pré-levée de la culture). L'intervalle de sûreté/sécurité pour la culture du maïs génétiquement modifié, qui exprime une résistance au glyphosate, est de 90 jours quand ce pesticide est appliqué en post-levée des adventices et de la culture; nectarine (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 30 jours), pâturage (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), poire (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 15 jours), pêche (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 30 jours), pinus (usage non alimentaire), hévéa (usage non alimentaire), soja (10,0 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité pour la culture du soja non déterminé quand le pesticide est appliqué en post-levée des adventices et en pré-levée de la culture). L'intervalle de sûreté/sécurité pour la culture du soja génétiquement modifié, qui exprime une résistance au glyphosate, est de 56 jours quand ce pesticide est appliqué en post-levée des adventices et de la culture; blé (0,05 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), raisin (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 17 jours). Application en tant que dessiccant dans les cultures suivantes: avoine strigieuse (20,0 mg/kg; intervalle de sûreté/sécurité de 4 jours), ray-grass (10,0 mg/kg; intervalle de sûreté/sécurité de 4 jours), soja (10,0 mg/kg; intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours). Application en tant qu'agent de maturation dans la culture de la canne à sucre (1,0 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 30 jours)
<b>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Tous les partenaires commerciaux</b> <input type="checkbox"/> <b>Régions ou pays spécifiques:</b>

5. **Intitulé du texte notifié:** *Draft resolution regarding the active ingredient G01 - GLYPHOSATE of the monograph list of active ingredients for pesticides, household cleaning products and wood preservers, published by Resolution - RE N° 165 of 29 August 2003, Brazilian Official Gazette (DOU Diário Oficial da União) of 2 September 2003* (Projet de décision relative à l'ingrédient actif G01 - GLYPHOSATE inscrit sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois publiée dans la Décision RE n° 165 du 29 août 2003 - Journal officiel brésilien (*Diário Oficial da União* - DOU) du 2 septembre 2003). **Langue(s):** portugais. **Nombre de pages:** 5

<http://portal.anvisa.gov.br/wps/wcm/connect/1bd06d8045ac9dfda1aaafa9166895f7/Consulta+P%C3%BAblica+n%C2%B0+73+GGTOX+atual.pdf?MOD=AJPERES>

6. **Teneur:** Application en post-levée dans la culture du coton (3,0 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité pour la culture du coton non déterminé quand le pesticide est appliqué en post-levée des adventices et en pré-levée de la culture). L'intervalle de sûreté/sécurité pour la culture du coton génétiquement modifié, qui exprime une résistance au glyphosate, est de 130 jours quand ce pesticide est appliqué en post-levée des adventices et de la culture); prune (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 17 jours), riz (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), banane (0,02 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 30 jours), cacao (0,1 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 30 jours), café (1,0 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 15 jours), canne à sucre (1,0 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), agrumes (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 30 jours), noix de coco (0,1 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 15 jours), eucalyptus (usage non alimentaire), haricot (0,05 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), tabac (usage non alimentaire), pomme (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 15 jours), papaye (0,1 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 3 jours), maïs (0,1 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé quand le pesticide est appliqué en post-levée des adventices et en pré-levée de la culture). L'intervalle de sûreté/sécurité pour la culture du maïs génétiquement modifié, qui exprime une résistance au glyphosate, est de 90 jours quand ce pesticide est appliqué en post-levée des adventices et de la culture); nectarine (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 30 jours), pâturage (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), poire (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 15 jours), pêche (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 30 jours), pinus (usage non alimentaire), hévéa (usage non alimentaire), soja (10,0 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité pour la culture du soja non déterminé quand le pesticide est appliqué en post-levée des adventices et en pré-levée de la culture). L'intervalle de sûreté/sécurité pour la culture du soja génétiquement modifié, qui exprime une résistance au glyphosate, est de 56 jours quand ce pesticide est appliqué en post-levée des adventices et de la culture); blé (0,05 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), raisin (0,2 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 17 jours). Application en tant que dessiccant dans les cultures suivantes: avoine strigieuse (20,0 mg/kg; intervalle de sûreté/sécurité de 4 jours), ray-grass (10,0 mg/kg; intervalle de sûreté/sécurité de 4 jours), soja (10,0 mg/kg; intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours). Application en tant qu'agent de maturation dans la culture de la canne à sucre (1,0 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 30 jours)

7. **Objectif et raison d'être:**  innocuité des produits alimentaires,  santé des animaux,  préservation des végétaux,  protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes,  protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

